

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur la route départementale D65  
au territoire de la commune d'HERSIN-COUPIGNY  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
20<sup>ème</sup> course de côte d'Hersin-Coupigny  
du 27 avril au 28 avril 2024**

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Le Président du Conseil départemental**

**Considérant** la demande du 14/02/2024, par laquelle l'Association sportive Automobile Artois Littoral2 représentée par M. DUMONT Dominique, fait connaître le déroulement de la manifestation de la 20<sup>ème</sup> course de côte d'Hersin-Coupigny, du 27 avril 2024, 08H00 au 28 avril 2024, 20H00.

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départemental D65 du PR03+305 au PR05+335, hors agglomération,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes d'HERSIN-COUPIGNY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et BARLIN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

# ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départemental D65 du PR03+305 au PR05+335, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'HERSIN-COUPIGNY, du 27 avril, 08H00 au 28 avril 2024, 20H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**Article 2** : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : « RD57, RD57E2, RD179E1, RD179E2 et RD188 » sur les communes de « HERSIN-COUPIGNY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et BARLIN ». (Plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**Article 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles à l'ajustement de ce différent.

**Article 5**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et développement Territorial de l'Artois,
- Madame/Monsieur la/le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 22 avril 2024

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

